



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0154.../CAB.MIN/MINES/01/2013 DU 07 MAI 2013
PORTANT OCTROI DU PERMIS D'EXPLOITATION DE LA PETITE MINE
N° 2114 DE LA SOCIETE GROUPE BAZANO

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10 et 62 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses articles 125 à 130 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Considérant la demande de renouvellement n° **4091** introduite par la **Société GROUPE BAZANO** en date du **28 février 2011** et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable du Cadastre Minier, de la Direction des Mines et de la Direction chargée de la protection de l'Environnement Minier ;



ARRETE :

Article 1^{er} :

Le Permis d'Exploitation de la Petite Mine n° **2114** attribué à la **Société GROUPE BAZANO**, ayant son siège social sur **Avenue Kigoma n° 32**, à **Lubumbashi-Kampemba/Katanga**, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent Arrêté.

Article 2 :

Le Permis d'Exploitation de la Petite Mine n° **2114** ainsi renouvelé couvre un périmètre composé de **68** carrés contigus et uniformes situés dans le Territoire de **Mutshatsha**, District de **Kolwezi**, Province du **Katanga**.

Les coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre sont :

Sommets	Longitude				Latitude			
	E/W	Deg	Min	Sec	N/S	Deg	Min	Sec
1		25	43	30.00		- 10	44	00.00
2		25	43	30.00		- 10	40	00.00
3		25	49	00.00		- 10	40	00.00
4		25	49	00.00		- 10	42	30.00
5		25	47	00.00		- 10	42	30.00
6		25	47	00.00		- 10	43	00.00
7		25	46	00.00		- 10	43	00.00
8		25	46	00.00		- 10	43	30.00
9		25	44	00.00		- 10	43	30.00
10		25	44	00.00		- 10	44	00.00

Carte de retombe : S11/25

Article 3 :

Le Permis d'Exploitation de la Petite Mine n° **2114** confère à la **Société GROUPE BAZANO Sprl** le droit de procéder aux travaux de prospection, de Recherches et d'Exploitation des substances suivantes : **Cobalt, Cuivre, Nickel, Platine, Plomb et Zinc**.

Ce droit s'étend également à la construction des installations et infrastructures nécessaires à l'exploitation des Mines, à l'utilisation des ressources d'eau et du bois se trouvant à l'intérieur du périmètre pour les besoins de l'exploitation des mines, à la libre commercialisation des produits marchands conformément à la législation en la matière ainsi qu'à la réalisation des opérations de concentration, de traitement métallurgique ou technique et de transformation des produits extraits du gisement.

**Article 4 :**

La **Société GROUPE BAZANO Sprl** est notamment tenue de :

- 1° S'acquitter, chaque année, des droits superficiaires par carré conformément aux dispositions de l'article 198 du Code Minier et des articles 108 et 159 du Règlement Minier ;
- 2° Transmettre chaque semestre un relevé du registre d'extraction et chaque année, le rapport d'activités à la Direction des Mines ainsi qu'à la Division Provinciale des Mines et Géologie ou au Bureau minier du ressort, en vertu des articles 216 du Code Minier, 499 et 501 du Règlement Minier ;
- 3° Déposer tous les trimestres, à la Direction de Géologie ou au Bureau Minier du ressort, les échantillons prélevés au cours des travaux de recherches ainsi qu'une copie de sa carte de recherches ;
- 4° Fournir aux agents de la Direction des Mines et de la Direction chargée de la Protection de l'Environnement minier dûment mandatés, tous les moyens de parcourir le périmètre et d'inspecter ses travaux de recherches minières ;
- 5° Tenir sur le terrain, les journaux et les registres de suivi journalier des travaux de prospection, de recherches et d'exploitation, vérifiables par les agents des Directions des Mines et de Géologie pendant l'inspection ;
- 6° Respecter les dispositions du Chapitre VI du Titre XVIII du Règlement minier visant la mise en conformité environnementale des opérations exécutées en vertu du Permis d'Exploitation de la Petite Mine.

Article 5 :

Le Permis d'Exploitation de la Petite Mine n° **2114** ainsi renouvelé donne lieu à la ; modification du certificat d'Exploitation n° **CAMI/CEPM/2252/2006 du 09 mai 2006** en y inscrivant le présent renouvellement.

Article 6 :

Il est interdit aux tiers d'entreprendre les travaux de prospection, de recherches et/ou d'exploitation à l'intérieur du périmètre couvert par le Permis d'Exploitation de la Petite Mine n° **2114**.

Article 8:

Toute violation, par le titulaire du Permis d'Exploitation de la Petite Mine n° **2114**, des dispositions du Code Minier, du Règlement Minier ou du présent Arrêté, entraîne, selon les cas définis par la législation minière et sans préjudice d'autres sanctions, la suspension des activités ou le retrait dudit Permis d'Exploitation.

**Article 9 :**

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **07 MAI 2013**

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS

Cabinet du Président de la République	: 1
Cabinet du Ministre des Mines	: 2
Secrétariat Général des Mines	: 1
Cadastre Minier	: 1
CTCPM	: 1
SAESSCAM	: 1
Direction des Mines	: 1
Direction de Géologie	: 1
Direction des Investigation	: 1
Direction chargée de la Protec. de l'Environ	: 1
Div. Prov./des Mines & Géologie du ressort	: 1
La Société Groupe BAZANO	: 1
	13